

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3339)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 96

présenté par

Mme Buffet, Mme Faucillon, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Chassaing, M. Dharréville,
M. Dufrègne, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel,
M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Rédiger ainsi l'alinéa 235 :

« – mettre en place une convention de citoyennes et citoyens chargée de définir les objectifs généraux de la recherche et de se positionner sur des priorités de recherche ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une telle convention participera à créer un lien plus fort entre sciences et citoyenneté, dans un objectif d'une recherche participative et d'un lien recherche-société qui n'est pas réduit au simple secteur lucratif privé. Cette ambition d'une recherche participative doit donc aller plus loin que de simples consultations périodiques, comme il est proposé dans le texte actuel, mais être un outil pour définir collectivement les politiques de recherche de notre pays.

Les missions de la Convention de citoyennes et citoyens pourront être de formuler des recommandations sur les objectifs généraux de la recherche publique, sur l'utilisation des crédits et plus généralement de s'emparer de l'ensemble des sujets liés à la recherche. Des associations, telle Sciences citoyennes, travaille autour des modalités de la participation citoyenne dans la recherche et en lien étroit avec les personnels de la recherche, doivent voir leurs propositions traduites concrètement ces prochaines années.